Règlement Particulier des Epreuves (RPE)
Départementale Senior **Masculin**
Gestion CDS 92 - Saison 2026/2027

FFvolley Comité Hauts de Seine

Commission départementale sportive du 92 (CDS 92)
Tél. 01 46 55 05 02 commission_sportive@volley92.asso.fr

Dernière mise à jour le, 02 octobre 2026

En cas de force majeure et sur décision de l'instance dirigeante de l'organisme concerné (FFvolley, Ligue, CD), le présent règlement peut être modifié ou adapté, en cours de saison, par la Commission Sportive référente.

Art 1. Généralité

Nom de l'épreuve	Accession Régionale
Catégorie	Senior
Abréviation	D1M
Commission sportive référente	CDS 92
Forme de jeu	6x6
Genre	Masculin

Art. 2 Participation des GSA

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	13 équipes
Compétition nécessitant un droit sportif	Oui
Nombre maximum d'équipe ou collectif par GSA	illimité
Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF (**pour les équipes qui prétendent à l'accession**)	Oui
Les GSA engagés sont soumis à des obligations d'arbitre	Non

Art. 3 Licences des joueurs

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueurs	Competition « Extension volley-ball »
Type de licence mutation autorisée	Régionale - Nationale et Exceptionnelle
Catégories autorisées	
Sénior	oui
M21 (2008 – 2007 - 2006)	oui
M18 (2011 – 2010 - 2009 avec simple surclassement	oui
M15 (2013 – 20212) avec triple surclassement régional ou national	oui

Art. 4 Licences des officiels

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour l'**entraineur** et les **entraineurs adjoints**	Encadrement « Extension Educateur Sportif »
Type de licence autorisée dans l'épreuve pour le **médecin**, le **kinésithérapeute**, l'**ostéopathe** ou le **préparateur physique** (accompagnée des diplômes nécessaires)	Encadrement « Extension Soignant »
Type de licence autorisée dans l'épreuve pour assurer les fonctions d'**Arbitre**	Encadrement « Extension Arbitre »

Art. 5 Constitution des collectifs et des équipes

Dans l'équipe (joueurs inscrits sur la feuille de match)	
Nombre maximum de Joueurs inscrits sur la feuille de match sans l'obligation d'inscrire un (1) libero	**12**
Nombre maximum de Joueurs inscrits sur la feuille de match avec l'obligation d'inscrire un (1) ou deux (2) liberos	**13 OU 14**
Nombre maximum de joueurs mutés	**3** (*Dont au maximum 2 joueurs mutés de catégories M21 – M18– M15)
Nombre maximum de joueurs mutés « exceptionnelles »	1 (Voir Art 21C du Règlement Général des Licences et des GSA))
Nombre maximum de joueurs sous licence « OPTION OPEN »	1 (Voir Art 48 du Règlement Général des Licences et des GSA))
Nombre maximum de joueurs étrangers **hors UE**	**3**
Nombre maximum de joueurs étrangers UE	Illimité
Nombre maximum de joueurs « assimilés français » (AFR)	Illimité

*Lorsqu'une équipe de la départementale masculine voit un joueur de son collectif de la saison précédente intégrer une des deux équipes du pôle France masculin, elle pourra bénéficier pour la présente saison, après validation CRSR, d'une mutation supplémentaire (**jeune** ou **senior**) sur la feuille de match conformément au présent règlement. Ce joueur doit avoir participé à un minimum de **3 rencontres de la phase « Retour »** dans la division où évoluait l'équipe concernée la saison précédente.

***Art 5.1 – Mutation d'un Joueur déjà licencié Compétition Volley-Ball pour la saison en cours et inscrite sur une feuille de match* :**

Le joueur qui est déjà licencié dans un GSA par la création ou le renouvellement d'une licence et inscrit sur une feuille de match qui désire en cours de saison muter pour un autre GSA, pourra se voir délivrer une licence mutation « Régionale ». Celle-ci lui permettra de participer aux compétitions régionales (niveau pré-national ou régional) et/ou départementales avec le GSA recevant, sous réserve que :
- le niveau de la division de l'équipe du GSA recevant dans laquelle il participera soit égal ou supérieur au niveau de la division de l'équipe quittée.
- l'équipe du GSA recevant n'évolue pas dans la même poule que l'équipe quittée.
La décision finale sera prise par la Commission Régionale des Statuts et Règlements (CRSR) ou par défaut par la Commission Départementale Sportive (CDS).

Art 6. Règle de la double participation M15/M18/M21

Art 6.1 – Règle de la double participation – Accession Régionale / Départementale :

Deux joueurs maximums, des catégories M15, M18 et M21, peuvent être inscrits, le même week-end, sur une feuille de match de championnat Accession régionale senior et sur une feuille de match de championnat Départementale senior. Ils ne sont pas décomptés dans le cadre des catégories A ou B.

Dans le cas où un week-end l'équipe d'Accession régionale n'aurait pas de match : il est autorisé à deux de ces joueurs uniquement d'être inscrits sur la feuille de match de Départementale.

Si ces joueurs effectuent les 2 matchs (Accession régionale et Départementale), ils ne pourront pas jouer dans leur championnat jeune le même week-end (règle des deux rencontres dans une période de 3 jours pleins).

En cas d'infraction à cette réglementation, la sanction (pénalité ou forfait) portera uniquement sur l'équipe Départementale.

Cette règle s'applique uniquement pour les rencontres de la phase « Aller » du championnat Départementale sénior masculin. A partir de la 1ère rencontre de la phase « Retour » du championnat (match de classement compris), c'est la règle des catégories A, B, C qui prendra le relais (Art. 9.13 du RGES).

Art 6.2 – Règle de la double participation – Régional 2 / Départementale :

Deux joueurs maximums, des catégories M15, M18 et M21, peuvent être inscrits, le même week-end, sur une feuille de match de championnat Régional 2 senior et sur une feuille de match de championnat Départementale senior. Ils ne sont pas décomptés dans le cadre des catégories A ou B.

Dans le cas où un week-end l'équipe de Régionale 2 n'aurait pas de match : il est autorisé à deux de ces joueurs uniquement d'être inscrits sur la feuille de match de départementale.

Si ces joueurs effectuent les 2 matchs (Régionale 2 et Départementale), ils ne pourront pas jouer dans leur championnat jeune le même week-end (règle des deux rencontres dans une période de 3 jours pleins).

En cas d'infraction à cette réglementation, la sanction (pénalité ou forfait) portera uniquement sur l'équipe Départementale.

Cette règle s'applique uniquement pour les rencontres de la phase « Aller » du championnat Départementale masculin. A partir de la 1ère rencontre de la phase « Retour » du championnat (match de classement compris), c'est la règle des catégories A, B, C qui prendra le relais (Art. 9.13 du RGES).

Art 6.3 – Règle de la double participation – Régionale 1/Départementale :

La double participation d'un joueur des catégories M15, M18 et M21 en régionale 1 et en départementale le même week-end est interdite. C'est la règle des catégories A, B, C qui s'appliquera ***(Art. 9.13 du RGES).***

En cas d'infraction à cette réglementation, la sanction (pénalité ou forfait) portera uniquement sur l'équipe Départementale.

Art 6.4 – Règle de la double participation – Pré-National/Départementale :

La double participation d'un joueur des catégories M15, M18 et M21 en pré-nationale et en départementale le même week-end est interdite. C'est la règle des catégories A, B, C qui s'appliquera ***(Art. 9.13 du RGES).***

En cas d'infraction à cette réglementation, la sanction (pénalité ou forfait) portera uniquement sur l'équipe Départementale.

Art 6.5 – Règle de la double participation – National/Départementale :

La double participation d'un joueur des catégories M15, M18 et M21 en nationale et en départementale le même week-end est interdite. C'est la règle des catégories A, B, C qui s'appliquera ***(Art. 9.13 du RGES).***

En cas d'infraction à cette réglementation, la sanction (pénalité ou forfait) portera uniquement sur l'équipe Départementale.

Art. 7 Particularité des GSA ayant 2 équipes ou plus évoluant à ce même niveau

Pour un GSA présentant 2 équipes dans ce niveau de championnat, la règle « équipe 1 » / « équipe 2 » s'applique, mais dans les 2 sens (avec 3 journées de championnat sans jouer pour un joueur de l'équipe 1 qui pourrait jouer dans l'équipe 2, mais également pour un joueur de l'équipe 2 vers l'équipe 1).
Les collectifs équipe 1 et équipe 2 sont déterminés par la première inscription sur une feuille de match.

Tout joueur dérogeant à cette règle entrainera la perte de la rencontre par pénalité.

Art. 8 Calendrier

Jour officiel des rencontres	Samedi et dimanche
Plage d'implantation autorisée sans la nécessité d'un accord préalable du GSA adverse (Vert)	Samedi : 18h30 - 21h00 Dimanche : 11h00 – 17h00
Plage d'implantation autorisée avec la nécessité d'un accord préalable du GSA adverse (Rouge)	Lundi au Vendredi : 18h30 - 21h00 Samedi : 14h00 - 18h15 Dimanche : 09h00 - 10h45 et 17h15 – 19h00
Modification d'implantation autorisée	Oui
Délai minimum de la demande	7 jours
Délai de réponse avant refus automatique	5 jours avant la rencontre
Accord de la commission sportive obligatoire	Oui
Interdiction de changer de weekend	1ère et dernière journée

Les demandes ayant pour effet de modifier la salle et/ou l'heure d'implantation d'une rencontre dans la même demi-journée que l'implantation initiale, prévue au calendrier officiel ne sont pas soumises à l'accord du GSA adverse si les conditions suivantes sont remplies :

- le nouvel horaire est un des horaires VERT tel que défini dans le tableau ci-dessus.
- la nouvelle salle proposée figure comme salle de repli officielle sur l'engagement de l'équipe du GSA demandeur.

Les demandes ayant pour effet de modifier l'implantation (la date, la salle et/ou l'heure d'une rencontre) prévue au calendrier officiel sont soumises à l'accord du GSA adverse dans les cas suivants :

- Les demandes d'inversion des rencontres.
- Les demandes de report des rencontres.

- Les demandes d'implantation des rencontres sur les plages horaires ROUGES.
- Les demandes de changement d'implantation des rencontres le samedi au lieu du dimanche ou le dimanche au lieu du samedi.
- La proposition d'un horaire non réglementaire ne peut être acceptée par la CDS que dans les exceptionnels cas de force majeure.

NB : La **première** journée de championnat ainsi que la **dernière** ne peuvent en aucun cas donner lieu à une demande de report sur un autre week-end.

En cas de matchs couplés, il sera obligatoire de respecter la disposition réglementaire de **l'écart entre deux rencontres** : **soit 2h00 le dimanche** et **2h30 le samedi**, la proposition d'un horaire non réglementaire ne peut être acceptée par la CDS que dans les exceptionnels cas de force majeure.

Art. 9 Protocoles des rencontres

Heure programmée de la rencontre	H
Présence des arbitres	H- 60 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H- 45 minutes
Présence marqueur	Non concerné
Contrôle des présences et signature de la feuille de match	H- 15 minutes
Tirage au sort	H- 15 minutes
Echauffement au filet	H- 13 minutes
Equipe incomplète déclarée Forfait	**H**
Délai maximum entre 2 rencontres du même tournoi	40 minutes

Les numéros de maillots doivent être d'une couleur nettement contrastée avec celle des maillots, et compris entre 1 et 99.

Art 9.1 – Discipline, Sécurité :

Tout club affilié à la Fédération Française de Volley, qui reçoit l'organisation d'un match, est responsable des arbitres, des joueurs et des spectateurs. Le club est tenu de prendre toutes mesures permettant d'éviter les désordres pouvant résulter, tant avant, pendant qu'après le match, du comportement de ses dirigeants, des joueurs et du public.

Art. 10 Communication des résultats et transmission de la feuille de match :

GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDM	GSA organisateur
Saisie des résultats sur le site FFvolley pour les rencontres du samedi	Avant lundi 18h00 qui suivra la journée de compétition
Saisie des résultats sur le site FFvolley pour les rencontres du dimanche	Avant lundi 18h00 qui suivra la journée de compétition
Saisie des résultats sur le site FFvolley pour les rencontres du lundi à vendredi	Avant 18h00 le lendemain de la journée de compétition

Le GSA recevant est dans l'obligation de tenir une **feuille de match électronique simplifiée (sans marqueur)** ou une feuille de match papier (de type **Régionale** ou **Départementale**) :

Pour la FDME simplifiée (sans marqueur) :

- de la télécharger sur le site fédéral au plus tard au plus tard le lundi 18h00 qui suivra la journée de compétition.
- Le mode opératoire pour la feuille de match électronique est accessible sur le site internet fédéral à partir du lien suivant : http://extranet.ffvb.org/481-37-1-FDME

Pour la feuille de match papier :

- de la scanner et l'insérer sur le site fédéral au plus tard le lundi 18H00 qui suivra la journée de compétition.
- de la scanner et l'envoyer par e-mail au plus tard le lundi 18h00 qui suivra la journée de compétition, à l'adresse e-mail du comité organisateur.

En cas de non-respect des délais prévus, une amende HORS DÉLAIS sera appliquée à l'encontre du GSA recevant (voir MLDA 2025/2026).

Art. 11 Feuille de match

Le GSA recevant a la possibilité d'utiliser la **feuille de match électronique simplifiée (sans marqueur)** pour le championnat « départementale » senior masculin.

En cas d'impossibilité d'utiliser la FDME simplifiée quelle qu'en soit la raison (absence de tablette, défaillance ponctuelle de la feuille de match électronique), la feuille de match papier devra être utilisée : téléchargement possible ici.

La feuille de match « électronique ou papier » est remise par l'organisateur de la rencontre au représentant de l'équipe adverse à son arrivée. Celui-ci la complète à l'aide des fiches de composition d'équipes remises par chaque équipe.

Les joueurs seront inscrits dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueurs, elle sera déclarée forfait.

L'enregistrement des équipes doit être terminé **quinze (15)** minutes avant l'heure de début de la rencontre.

Art. 12 Ballon

Type de ballon autorisé	Article 15 RGES
GSA devant fournir les ballons	recevant
Nombre de ballons minimum mis à disposition	12
Nombre de ballons pour la rencontre	1

Art. 13 Formule sportive

- Les équipes engagées et retenues dans les poules gérées par la CDS 92 sont affectées par cette dernière dans 1 poule unique.
- Les dates du championnat senior départementale seront établies et communiquées par les Commissions Départementales Sportives (CDS), auxquelles la ligue a délégué la gestion. Elles sont visibles sur le calendrier en ligne.
- Le championnat se déroule en 2 phases.
- En première phase, toutes les équipes se jouent en matchs Aller uniquement : soit 13 journées.
- En seconde phase :
  - les équipes classées 1ère, 2ème, 3ème et 4ème de la poule sont regroupées et jouent les places 1 à 4 du championnat dans la poule HAUTE.
  - les équipes classées 5ème, 6ème, 7ème et 8ème de la poule sont regroupées et jouent les places 5 à 8 du championnat dans la poule INTERMEDIAIRE.
  - les équipes classées 9ème, 10ème, 11ème et 12ème de la poule sont regroupées et jouent les places 9 à 12 du championnat dans la poule BASSE.
  - L'équipe classée 13ème n'aura pas de match.
- En seconde phase, les équipes dans leur poule n'effectuent que les rencontres Retour, soit 3 matchs.
- L'ensemble des résultats obtenus en première phase, tous les matchs Aller, sont conservés.
- Dans les deux phases, tous les matchs sont en 3 sets gagnants.

Les classements s'effectuent selon les modalités suivantes :

Rencontre gagnée 3/1 ou 3/0	3 points
Rencontre gagnée 3/2	2 points
Rencontre perdue 2/3	1 point
Rencontre perdue 1/3 ou 0/3	0 point
Rencontre perdue par pénalité	moins 1 point
Rencontre perdue par forfait	moins 3 points

En cas d'égalité de points, le classement prend en compte :

- Nombre de victoires ;
- Quotient du nombre de sets gagnés par le nombre de sets perdus ;
- Quotient du nombre de points gagnés par le nombre de points perdus ;
- Résultats des rencontres directes.

❖ **Temps morts**

- 2 temps morts **de trente secondes** dans tous les sets sont accordés à chaque équipe.

Art.14 Accession (droits sportifs)

Les droits sportifs attribués en fonction du classement à l'issue de la présente sont :

	Saison 2026/2027	Saison 2027/2028
Classement	1er de la seconde phase, poule HAUTE du championnat « Départementale » Masculin	Accession régionale

Nombre maximum d'équipe par GSA en Départementale pour la saison 2026/2027 = illimité

Art 14.1 – Accession automatique en Accession régionale : titre de champion « Départementale » :

A l'issue des rencontres de la seconde phase, l'équipe classée 1ère de la poule HAUTE du présent championnat « Départementale » senior masculin, remplissant les conditions d'accession requises, accédera automatiquement (qualifiée d'office) au championnat accession régional masculin de la saison 2027/2028.

Si l'équipe classées 1ère de la poule HAUTE ne peut accéder automatiquement en Accession régionale masculine pour la saison 2027/2028 quelle qu'en soit la raison, elle sera remplacée dans l'ordre du classement de la poule HAUTE par une équipe remplissant les conditions d'accession.

Art. 15 Droits d'engagement et amendes

Le montant de l'engagement pour chaque équipe évoluant en championnat « Départementale » senior reste lié à leur comité d'attachement.

Le montant des amendes est de 50% des tarifs de la LIFvolley (MLDA 2026/2027) facturé par le CD organisateur.

Art. 16 Arbitrage

Pour chaque équipe engagée en championnat « Départementale » senior masculin, les Groupements Sportifs doivent mettre à la disposition de la CDA 92, avant la date de clôture de l'engagement, un arbitre diplômé ou un candidat arbitre licencié FFvolley (licence Encadrement « Extension Arbitre »).

La désignation des arbitres est à la charge de la CDA 92 ou par défaut à la charge de chaque GSA recevant.

En cas d'absence d'un arbitre désigné par la CDA 92 ou en cas d'absence de tout arbitre officiel présent sur le lieu de la rencontre, l'arbitrage doit être assuré par un licencié à la FFvolley du GSA recevant ou par défaut du GSA adverse (**Licence Competition « Extension Volley-Ball » ou Encadrement**.

Le licencié faisant fonction d'arbitre doit ne pas figurer en tant que joueur, entraîneur ou entraineur adjoint sur la feuille de match de l'épreuve concernée.

INDEMNITÉS : matchs encadrés par un **arbitre officiel** (désignation CDA 92 ou par défaut par tout **arbitre officiel**) :

- Indemnité 2026/2027 de **58 €** pour l'arbitre.
  Selon les modalités définies par le Comité Volley 92, elle sera réglée par le comité par virement (le comité facturera **29 €** à chaque GSA)

La totalité des indemnités sera facturée à chaque GSA en plusieurs fois tout au long de la saison pour que les indemnités soient gérées par le Comité 92, même en cas de forfait d'une ou plusieurs équipes.

Art. 17 Forfait

En cas de forfait d'une équipe lors d'une journée de championnat, l'arbitre de la rencontre ou par défaut le GSA recevant, est dans l'obligation de notifier le forfait sur la feuille de match.

En cas d'arrangement d'un match (mettre un score, inscrire les noms et prénoms des joueurs de l'équipe absente sur la FDM, signature à la place du capitaine et/ou de l'entraineur de l'équipe absente…etc.) le GSA organisateur est le 1er responsable, son équipe ainsi que l'équipe absente seront déclarées forfaits, elles pourront s'acquitter d'une amende financière prévue au MLDA 2026/2027.

Art. 18 Forfait général

18.1 Les équipes se trouvant dans l'un des cas suivants sont déclarées « forfait général » et se voient appliquer une amende dont le montant est fixé dans le MLDA 2026/2027 :

- perte de TROIS rencontres par forfait,
- perte de DEUX rencontres par forfait et de DEUX rencontres par pénalité,
- perte d'UNE rencontre par forfait et de QUATRE rencontres par pénalité,
- perte de SIX rencontres par pénalité.

18.2 - La décision d'un forfait général est une décision du domaine réglementaire et appartient à la CDS.

18.3 - Lorsqu'une équipe d'un GSA est exclue par forfait général du championnat « accession régionale » se déroulant en rencontres « Aller » et « Retour », les points acquis ou perdus contre cette équipe, tant à l'« Aller » qu'au « Retour » sont annulés.

18.4 - L'équipe déclarée forfait général, est classée dernière de sa poule.

18.5 - Tout joueur de l'équipe ayant participé à une ou plusieurs rencontres peut intégrer une autre équipe du GSA, engagée dans une épreuve de niveau supérieur à celle de l'équipe forfait général

Art. 19 DAF – Devoirs d'Accueil et de Formation des GSA

Obligation pour le GSA d'avoir une équipe réserve masculine	Non
Obligation pour le GSA d'engager une équipe en coupe de France ou en coupe île de France ou en coupe départementale jeunes masculines	Non
Minimum de licenciés masculins « Compétition Volley Ball » avant le 31 janvier de la saison en cours	Non
Minimum de licenciés JEUNES masculins « Compétition Volley Ball » avant le 31 janvier de la saison en cours	Non
Minimum d'Unités de Formation sans faire de distinction du genre	Non
Minimum une équipe jeune sans distinction du genre : 6X6 - 4X4 ou 2 équipes M9/M11 du même genre (**pour les équipes qui prétendent à l'accession**)	**oui**

FFvolley - RECAPITULATIF CATEGORIES D'AGES et Surclassements permettant de jouer dans les épreuves des catégories ci-dessous pour la saison 2026/2027

2026/2027			>=2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	< =2005	<=1986	
MASCULINS			BABY/M7		M9		M11		M13		M15		M18			M21			SENIORS	MASTERS	
			/		/		Filet 1,95 m.		Filet 2,10 m.		Filet 2,24 m.		Filet 2,35 m.			Filet 2,43 m.			Filet 2,43 m.		
			/		/		Terrain 5m. x 10m.		Terrain 7m. X 14m.		Terrain 9m. X 18m.		Terrain 9m. x 18m.			Terrain 9m. x 18m.			Terrain 9m. x 18m.		
2021	6 ans	M7(1)			Simple Surclassement		Simple Surclassement		Interdiction												2021
2020	7 ans	M7(2)			Simple Surclassement		Simple Surclassement														2020
2019	8 ans	M9(1)					autorisé		Simple Surclassement		Interdiction										2019
2018	9 ans	M9(2)					autorisé		Simple Surclassement												2018
2017	10 ans	M11(1)							autorisé		Interdiction										2017
2016	11 ans	M11(2)							autorisé												2016
2015	12 ans	M13(1)									Simple Surclassement		Interdiction			Interdiction			Interdiction		2015
2014	13 ans	M13(2)									Simple Surclassement										2014
2013	14 ans	M15(1)											Simple Surclassement			Nat & Rég : Double Surclassement / Département Simple surclassement			Triple Surclassement	Interdiction	2013
2012	15 ans	M15(2)											Simple Surclassement								2012
2011	16 ans	M18(1)														autorisé			Simple Surclassement		2011
2010	17 ans	M18(2)														autorisé			Simple Surclassement		2010
2009	18 ans	M18(3)														autorisé			Simple Surclassement		2009
2008	19 ans	M21(1)																	autorisé		2008
2007	20 ans	M21(2)																	autorisé		2007
2006	21 ans	M21(3)																	autorisé		2006
2005	22 ans &+	SEN(1)																			2005
1986	40 ans &+	MAST																			1986

Annexe

Comité Hauts de Seine
15, avenue de Montrouge – 92340 Bourg-la-Reine
01 46 55 05 02
commission_sportive@volley92.asso.fr